

Séance du 26 juin 2015

Date de convocation : 22/06/2015

L'an deux mil quinze, et le vingt-six à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Frédéric CHAPUIS, Maire.

Date d'affichage : 01/07/2015

Présents : Frédéric CHAPUIS, Christophe GUICHARD, Ludovic BRENOT, Eric FAUCHON, Marie PASCAL, Catherine JACHEZ, Alexandre ORMAUX, Stéphanie JUPILLE, François MAILLOT, Armand FALVO.

Absents excusés : Jean GODARD ayant donné pouvoir à Catherine JACHEZ

M François MAILLOT a été élu secrétaire.

2015-30

Objet de la délibération : **Modifications budgétaires budget communal**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide les modifications budgétaires suivantes :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 023 : Virement section investissement	7 746.15 €	
TOTAL D 023 : Virement à la sect^e d'investis.	7 746.15 €	
D 6811 : Dot.amort.immos incorp.& corp	0.78 €	
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre entre section	0.78 €	
D 2151 : Réseaux de voirie	7 746.15 €	
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	7 746.15 €	
D 673 : Titres annulés (exerc.antér.)		32.00 €
D 674 : Subv fonct. exceptionnelles		7 116.09 €
D 678 : Autres charges exception.		598.06 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles		7 746.15 €
R 021 : Virement de la section de fonct	7 746.15 €	
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonct.	7 746.15 €	
R 1641 : Emprunts en euros	128 000.00 €	
TOTAL R 041 : Opérations patrimoniales	128 000.00 €	
R 1641 : Emprunts en euros		128 000.00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées		128 000.00 €
R 70878 : Remb par autres redevables	0.78 €	
TOTAL R 70 : Produits des services	0.78 €	

2015-31

Objet de la délibération : **Modifications budgétaires budget EAU**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide les modifications budgétaires suivantes :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6811 : Dotations aux amortissements su		7 116.09 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre entre section		7 116.09 €
D 2158 : Autres		7 116.09 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		7 116.09 €
R 28156 : Matériel spécifique d'exploit.		328.07 €
R 28158 : autres		6 788.02 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre entre section		7 116.09 €
R 774 : Subventions exceptionnelles		7 116.09 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels		7 116.09 €

2015-32

Objet de la délibération : **Modifications budgétaires budget lotissement communal**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide les modifications budgétaires suivantes :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 673 : Titres annulés (exerc. antér.)		52 000.00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles		52 000.00 €
R 7015 : Vente de terrains aménagés		43 000.00 €
TOTAL R 70 : Produits des services		43 000.00 €

2015-33

Objet de la délibération : **Adhésion à l'Agence Départementale**

Monsieur le Maire ouvre la séance et présente l'Agence Départementale INGENIERIE70 initiée par le Département lors de son assemblée délibérante du 29 mars 2010.

L'Agence est chargée d'apporter aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du Département qui le demandent une assistance d'ordre technique, juridique ou financier.

Cette assistance comprend notamment deux compétences optionnelles :

- une compétence aménagement

INGENIERIE70 apporte une assistance technique, juridique ou financière aux collectivités adhérentes à cette compétence dans le domaine de l'eau potable, des eaux usées et pluviales et de la voirie.

Pour l'assistance financière, INGENIERIE70 peut intervenir dans tous les domaines de la construction et de l'aménagement du territoire.

Pour réaliser ces types de missions, INGENIERIE70 pourra recourir à la maîtrise d'ouvrage déléguée, à l'assistance à la maîtrise d'ouvrage, à la maîtrise d'œuvre ou à une prestation d'accompagnement ponctuel du maître d'ouvrage.

- une compétence Application du Droit des Sols

INGENIERIE70 apporte, aux collectivités adhérentes à cette compétence, une assistance technique, juridique et financière en matière d'Application du Droit des Sols.

L'adhésion à l'Agence Départementale INGENIERIE70 est soumise à cotisation. Le recours aux prestations d'INGENIERIE70 fait l'objet d'une rémunération au coup par coup suivant la nature de la mission confiée.

INGENIERIE70 est un établissement public administratif départemental en application de l'article L 5511-1 du Code général des collectivités territoriales. Les statuts prévoient les modalités d'administration l'Agence Départementale INGENIERIE70, via une assemblée générale où tous les membres sont représentés par le Maire ou le Président, et un Conseil d'Administration.

Après avoir donné lecture des statuts de l'Agence Départementale INGENIERIE70, après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante :

- **DECIDE** d'adhérer à l'Agence Départementale INGENIERIE70 (cocher la case correspondante)
 - Pour la compétence aménagement (voirie, assainissement, eau potable) uniquement ;
 - Pour la compétence Application du Droit des Sols uniquement ;
 - Pour les deux compétences.
- **ADOPTE** les statuts de l'Agence Départementale INGENIERIE70 tels qu'ils ont été votés lors de la session de l'Assemblée Départementale du 29 mars 2010, modifiés lors de l'Assemblée générale constitutive de l'Agence Départementale Ingénierie70 du 24 septembre 2010, du 03 décembre 2012 et du 4 juin 2015 et tels qu'annexés à la présente délibération.

Concernant l'**Application du Droit des Sols (ADS)**, il convient de signer une convention définissant les modalités de travail en commun entre le maire, autorité compétente pour délivrer les actes, et le service instructeur d'INGENIERIE70, placé sous l'autorité de son président, dans le domaine des autorisations et des actes relatifs à l'occupation du sol, délivrés au nom de la commune. Le Maire présente la convention.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal :

- **DECIDE** de confier l'instruction des actes d'urbanisme de la commune à INGENIERIE70,
- **APPROUVE** les missions en matière d'ADS confiées à INGENIERIE70 décrites dans la convention,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention correspondante avec l'Agence départementale INGENIERIE70 ainsi que tous les documents nécessaires pour la réalisation de l'instruction de ses actes d'urbanisme.

2015-34

Objet de la délibération : **Adhésion au groupement de commandes avec le Département**

L'arrêté ministériel du 22 juin 2007 définissant les modalités de collecte et de traitement des eaux usées prévoit les mesures d'autosurveillance à réaliser ainsi que leur fréquence. Une mesure d'autosurveillance consiste à réaliser en continu et sur 24 heures : un prélèvement d'effluent, via un préleveur automatique, en entrée et en sortie de la station d'épuration, à mesurer les rendements épuratoires ainsi qu'une mesure de débit de la station d'épuration. Ces résultats doivent être transmis au service de la police de l'Eau et à l'Agence de l'Eau via un portail internet.

Dans le cadre de la mission d'assistance technique (SATE) apportée par le Département, ce dernier propose l'adhésion à un groupement de commandes dans le but de coordonner la prestation de contrôle, de faire réaliser des économies d'échelle et de choisir un même prestataire pour tous les membres de la zone géographique. Le Département se chargera du suivi technique et administratif pour le compte des membres. La charge financière des mesures d'autosurveillance, selon les prix du marché qui sera passé, reste à la charge de notre collectivité.

Le Maire donne lecture de la convention constitutive de groupement de commandes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la convention constitutive de groupement de commandes pour la réalisation des mesures d'autosurveillance sur la station d'épuration.
- **DECIDE** d'adhérer au groupement de commandes dont le Département en sera le coordonnateur et de payer au prestataire retenu les charges résultantes des mesures réalisées sur notre station d'épuration,
- **AUTORISE**, Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes et toutes les pièces s'y rapportant.

2015-35

Objet de la délibération : **Transport scolaire**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la l'unanimité, décide reconduire la convention avec le Département concernant la prise en charge de coût du détour par le hameau de Rochefort, du bus des écoliers du groupe scolaire des Bobuchots de Boulton pour un aller et retour par jour.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention relative à l'année scolaire 2015-2016, avec le Département.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Le Maire
Frédéric CHAPUIS